

Les registres publics d'accessibilité : finalité et mise en œuvre

Le groupe de travail a échangé sur les registres publics d'accessibilité, sur leur finalité et surtout sur leur mise en œuvre.

Selon les collectivités présentes, plusieurs finalités ont été identifiées : il s'agit tout aussi bien d'un outil de communication vers l'extérieur, visant à répondre aux besoins d'information des usagers pour accéder aux services, d'un outil de réflexion et de sensibilisation ayant un volet pédagogique à destination des personnels d'accueil, ou d'un outil interne permettant de centraliser les documents sur l'accessibilité et d'impliquer les chefs d'établissements en leur déléguant la mise en place de ce registre dans leur établissement.

La mise à disposition et/ou en ligne du registre pourrait également permettre de lutter contre le démarchage abusif.

Le guide d'aide à la constitution du registre public d'accessibilité pour les ERP, diffusée par la DMA, permet de dédramatiser le contenu, il est à diffuser largement et c'est également le rôle de la collectivité de conseiller et d'informer sur ce registre.

Alors que la ville de Besançon a terminé la mise en place des registres dans ses établissements, d'autres (Villes d'Angers, Besançon, la Roche sur Yon, Lyon) avaient initié une réflexion avant même la parution de ce guide méthodologique.

La mise en place effective dans les établissements est différente d'une collectivité à l'autre : ainsi la mission accessibilité de la Métropole de Lyon centralise toutes les informations techniques auprès de la direction des bâtiments et des gestionnaires, et les retours RH pour la formation du personnel d'accueil. Le référent des gestionnaires est chargé d'informer les gestionnaires d'établissement de l'obligation de la mise en place de ce registre, à eux ensuite de définir leur emplacement au sein de leur établissement.

La ville de Villeurbanne fournit également les documents aux gestionnaires qui sont ensuite acteurs de leur mise en place.

A Angers, dans le logiciel AGIRE, un onglet « registre public d'accessibilité » a été créé qui va chercher automatiquement dans la base de données RH les personnes formées à l'accueil des personnes en situation de handicap.

A également été abordée la question de la cohérence des registres sur l'ensemble de la collectivité (établissements de la collectivité mais aussi ceux qui ne lui appartiennent pas comme les commerces).

Le registre doit également permettre d'identifier quels types de prestations sont accessibles.

La mise en œuvre des registres peut être liée à la politique sociale par l'implication du CCAS, comme dans la ville de Rueil-Malmaison.

Enfin la mise à jour des registres publics d'accessibilité devrait plutôt relever des gestionnaires d'établissement pour intégrer notamment l'évolution des prestations proposées.

Emplacement du registre

Le registre public d'accessibilité peut être tenu à la disposition du public soit au point d'accueil de l'ERP (format papier ou numérique) soit sur internet, ou les 2 pour jouer la transparence. Cela permet de traiter les cas où, par exemple, il n'y a pas d'accueil physique ou bien où l'ERP n'est pas accessible par dérogation.